

LE JURIDIQUE ET THÉOLOGIQUE DANS LES CRITÈRES D'ACCESSION À L'AU-DELÀ ÉGYPTIEN AU NOUVEL EMPIRE (1580-1085 AV. J.-C)

Cédric-Aurel MANZENZA

Université Marien Ngouabi, Brazzaville, Congo

cedricmanzenzi@gmail.com

Résumé : Les anciens Égyptiens sont parmi les premiers peuples de l'antiquité à croire en l'immortalité de l'âme. D'après eux, l'homme peut après sa mort physique continuer à vivre, s'il a mené une bonne vie de son vivant. Cette vie après la mort physique n'est possible que dans un univers particulièrement appelé « Au-delà », considéré par les anciens Égyptiens comme l'Égypte céleste, la destination préférée. La géographie de l'au-delà égyptien conçue par le clergé d'Héliopolis, présente celui-ci comme un pays ayant une géographie identique, à plus d'un titre, à celle de l'Égypte physique : le royaume d'Osiris. Ce dernier est considéré comme le juge des morts. Pour y accéder la littérature funéraire met en musique deux grands types de considérations : le juridique et théologique. Le juridique indique que ne peut accéder à l'éternité osirienne que l'homme qui, de son vivant a respecté scrupuleusement les préceptes divins. Le théologique met l'accent sur la crainte de la divinité et la pratique du culte. À y regarder de près, ces deux considérations sont intimement liées et ne peuvent fonctionner l'une sans l'autre. L'objectif de notre étude est de montrer les conditions à remplir afin accéder à l'au-delà égyptien.

Mots-clés : Juridique, théologique, l'au-delà, Nouvel Empire.

THE LEGAL AND THEOLOGICAL CRITERIA IN THE ACCESSION TO THE EGYPTIAN BEYON TO THE NEW EMPIRE (1580-1085 BC)

Abstract: The ancient Egyptians are among the first peoples of antiquity to believe in the immortality of the soul. According to them, man can, after his physical death, continue to live, if he has lived a good life in his lifetime. This life after physical death is possible only in a universe particularly called hereafter, considered by the ancient Egyptians as heavenly Egypt, the preferred destination. The geography of the Egyptian hereafter conceived by clergy of Heliopolis, presents this as a country having the geography with the physical Egypt. To reach there, funeral literature point up two fundamental aspects: juridical and theological. The juridical shows that to get the osirian eternity, all human being must respect divine precepts. The theological aspect emphasizes the fear of God and the cult practical. As far as we are concerned, we can say that these two aspects are closely tied. One of them can make sense without the other. The objective of our study is to show the conditions fulfilled In order to access the beyond.

Keywords: Juridical, theological, the Beyond, News Empire.

Introduction

Depuis la préhistoire, les anciens Égyptiens sont les seuls peuples de l'antiquité à penser que les réalités de la vie terrestre sont transférées dans la vie après la mort physique. Les forêts, les lacs, les rivières, la faim, la soif, la sécheresse, la seconde mort,

jalonnent la vie *post-mortem*¹. Pour contempler ces réalités, en jouir ou les repousser, le défunt devait subir dans sa chair les avantages de la momification qui conduit à la conservation de toutes les parties du corps physique. Le corps physique étant le premier support de la vie éternelle en terre d'Égypte, plusieurs formules des textes funéraires sont consacrées à la protection générale du corps et des viscères. Dans cet ordre d'idées, dans les *Textes des Sarcophages* nous pouvons lire ce qui suit :

Ne te putréfie pas, ne te putréfie pas en ce tien nom de Ha ! Ne deviens pas plein de vers en ce tien nom de ver ! Ne te corromps pas en ce tien nom de Igai ! Ne pourris pas en ce tien nom d'Anubis ! N'écoule pas ta putréfaction qui est en eux en ce tien nom de chacal ! Ah, puisse-t-il être frappé avec des couteaux qui pointent dans les membres, en présence d'Anubis qui préside au pavillon divin.

P. Barguet (1986, p.14)

Comme nous pouvons le constater, dans les étapes du jugement devant déboucher sur la justification du mort, la conservation de toutes les parties du corps physique était un critère rédhibitoire. Toutefois, cette conservation de toutes les parties du corps du défunt ne servirait à rien si lors du jugement il n'est pas déclaré « juste de voix »². Pour jouir de tout son corps et de toutes ses facultés, le défunt devait être jugé digne et sortir victorieux du tribunal divin. Toutes ces considérations nous ont conduit à faire le choix de ce sujet. En effet, La société égyptienne tout entière était tournée vers les divinités et vers la mort dans le but de préparer le voyage de l'au-delà. Les données de l'historiographie moderne attestent que très peu de sociétés humaines ont consacré autant d'efforts à la préparation de la mort et de la vie en éternité.

Notre étude est donc d'un intérêt fondamental pour une connaissance plus approfondie de l'histoire de l'Égypte pharaonique. Mieux, l'approche de la vie après la mort physique mentionnée dans le *Livre de la sortie au jour* (1967) cadre bien avec les croyances de la majeure partie des peuples d'Afrique noire. En analysant ce point de vue des anciens Égyptiens, nous pourrions, de proche en proche, accéder à une meilleure compréhension des traits culturels des peuples d'Afrique. Concernant le cadre chronologique, notre sujet porte essentiellement sur le Nouvel Empire, période de la « démocratisation des rites »³ d'accession à l'au-delà égyptien. Rappelons que dans l'Ancien Empire, les rites funéraires n'étaient appliqués que sur le corps du pharaon défunt, seule personne digne de bénéficier de l'éternité osirienne après la mort physique⁴. Au Moyen Empire, ces rites ont été élargis aux dignitaires, proches collaborateurs de pharaon et aux gouverneurs de provinces. Il a fallu attendre le

¹ Pour les anciens Égyptiens, la vie *post-mortem* est la continuation de la vie terrestre. Pour la tradition spirituelle de l'Égypte ancienne, la mort définitive ou la seconde mort est la mort de l'âme. Elle est définitive parce que le défunt n'a plus la possibilité de se réincarner, de renaître à la vie.

² Celui qui est déclaré juste de voix. C'est le défunt qui a été totalement innocenté c'est-à-dire déclaré non coupable.

³ C'est l'élargissement des rites funéraires à la l'ensemble de la population égyptienne.

⁴ Pour les anciens Égyptiens, la mort physique n'est pas la mort ; elle est un passage de la vie terrestre à la vie dans les paradis osiriens. C'est pour cette raison que nous parlons de la vie (physique) après la vie (vie après la mort physique, dans l'au-delà).

Nouvel Empire (1580-1085 av. J.-C.) pour voir les rites funéraires atteindre l'ensemble de la population égyptienne. D'où l'expression « démocratisation des rites » employé par R. Caratini (1985, p. 12).

Notre cadre spatial est l'Égypte pharaonique ; le cadre temporel est celui du Nouvel Empire (1580-1085 av. J.-C.). Cette chronologie est donc essentielle pour la compréhension des faits socio-historiques. En procédant ainsi, que voulons-nous démontrer? Sur quel aspect juridique et théologique comptons-nous mettre l'accent pour produire un travail neuf, dépouillé des relents de redites? Pour dégager la dimension juridique et théologique du jugement d'Osiris, nous nous sommes appuyé sur les sources écrites suivantes : *la morale égyptienne. Étude sur le Papyrus de Boulaq n°4*, document traduit par E. Amélineau ; les *Textes des Sarcophages égyptiens du Moyen Empire et le Livre des Morts des anciens Égyptiens* appelé dans cette étude *Livre égyptien de la sortie au jour*⁵. Ces deux corpus funéraires ont fait l'objet de plusieurs analyses de la part des égyptologues. En 1842, l'égyptologue Allemand K. R. Lepsius appela *Todtenbuch* (Livre des morts) un papyrus conservé au musée égyptologique de Turin et dont il a effectué une première traduction. En 1881, le Hollandais W. Pleyte, publia neuf chapitres supplémentaires mais qui ne furent pas retenus. L'étude des aspects juridiques et théologiques dans les textes conçus par la religion funéraire de l'Égypte ancienne fait appel à une approche particulière. Il s'agit, en réalité, d'une exégèse des textes religieux dans le but d'y extraire des pans entiers des croyances égyptiennes antiques. Ainsi, les critères d'accession à l'au-delà égyptien ont-ils un contenu juridique et théologique? Cette question est sous-tendue par quelques autres préoccupations qui orientent notre analyse. En effet, le sujet de notre étude se propose de vérifier et de prouver si l'au-delà égyptien au Nouvel Empire est tributaire des faits liés au jugement et aux considérations sur les dieux. Nous nous engageons aussi, à travers cette étude de présenter ostensiblement les aspects qui relèvent du droit et de la théologie dans *le Livre de la Sortie au jour*. Nous examinons aussi le sens du tribunal divin précédant l'entrée des défunts en éternité. Enfin, nous explorons la question de savoir si le jugement n'est pas aussi une forme d'interpellation des vivants. Telles sont les préoccupations essentielles sur lesquelles repose toute la problématique de notre étude. Après une analyse approfondie des sources à notre portée, nous avons élaboré un plan de rédaction en deux axes. Le premier s'intitule : le juridique et le théologique dans les critères d'accession à l'au-delà au Nouvel Empire. Le deuxième à pour titre: Les aspects juridiques et théologiques dans l'au-delà égyptien au Nouvel Empire.

1. Le juridique et le théologique dans les critères d'accession à l'au-delà au Nouvel Empire

Depuis l'époque la plus reculée, les Égyptiens pensent qu'il y a une vie après la mort mais ils ne font pas une idée très précise de cette seconde vie et les croyances

⁵Les spécialistes de l'égyptologie l'appellent aussi *Livre de la sortie vers la lumière*. Il s'agit de la lumière du jour apportée par le soleil, car pour les anciens Égyptiens, le pire malheur qui pouvait arriver à un être humain c'est de ne pas contempler la lumière du soleil, autrement dit « voir le jour » engendré par l'astre du jour (le soleil).

évoluent selon les époques. Certains pensent que le défunt entre dans une sorte de paradis champêtre : *les champs d'Ialou*, d'autres encore qu'il continue de vivre dans sa tombe ou qu'il perche dans les arbres avec les oiseaux. De même, la représentation du défunt après la mort n'est pas vraiment fixée. Le défunt peut réapparaître sous la forme d'un héron, d'un scarabée, d'une fleur de lotus sur l'eau... A l'origine, seul le pharaon peut accéder à la vie éternelle, on pensait que son corps momifié continuait à vivre dans sa tombe tandis que ses principes spirituels s'unissaient au soleil. Mais peu à peu, l'idée que tout homme peut atteindre cette seconde vie se développe. Dès l'Ancien Empire, les notables peuvent prétendre à l'éternité. Au Moyen Empire, le privilège de la survie après la mort se démocratise et tout homme peut y aspirer s'il respecte certaines conditions, mais le commun des mortels n'a pas la même destinée cosmique que celle du pharaon. (J. Assmann, 1989, p. 169). La condition première et indispensable pour accéder à la vie éternelle est la conservation du corps du défunt. La momification est donc le passage obligé pour tout homme qui veut accéder à la vie éternelle. En effet, les Égyptiens ne conçoivent pas l'être humain comme un être unitaire mais comme une composition de plusieurs éléments charnels et spirituels. A la mort, les éléments spirituels sont libérés du corps mais ils doivent retrouver la partie charnelle du corps pour qu'ils puissent continuer de vivre. A la mort, tous les éléments constitutifs du corps se séparent. Alors, les membres de la famille du défunt entourent le lit du mort. Ils doivent remettre le corps aux embaumeurs et cette remise s'effectue au milieu des pleureuses ; femme payée pour verser les larmes sur le défunt. Nous retenons trois étapes de la momification à savoir : le lavement du corps ; la déshydratation et la bandelette du corps.

1.1 Le lavement du corps

Les embaumeurs purifient le corps nu du défunt avec de l'eau sacrée et une fumigation à la résine de térébinthe. Après incision le long du flanc ou au niveau de l'abdomen, ils lavent l'intérieur du corps à l'eau ou au vin de palme additionné d'une infusion d'épices et d'aromates. Ils le rasent, l'épilent entièrement (excepté la chevelure du pôle céphalique) à l'aide d'une solution antiseptique au henné, redonnant ainsi au cadavre l'aspect de la jeunesse perdue. Ils lui font également une manucure et une pédicure post mortem.

1.2 La déshydratation

On entend par déshydratation la diminution de la quantité d'eau dans l'organisme. Cette opération consistait à tremper le corps dans le bain de Natron (carbonate de sodium hydraté naturel utilisé par les anciens Égyptiens pour déshydrater le corps à momifier). Le natron est une solution de soude naturelle trouvée dans les sacs salés.

1.3 La bandelette du corps

Le corps était ensuite enveloppé dans des bandelettes de lin. La bandelette s'effectuait des extrémités jusqu'à remonter vers la racine des membres. Sept couches de bandelette recouvraient le corps.

1.4 La momification suffit-elle pour accéder à la vie éternelle ?

Si la conservation du corps avait suffi pour accéder à la vie éternelle, cela aurait été profondément injuste et favorisé les plus riches. Or, on sait combien les Égyptiens étaient attachés à la notion de justice et de bien. La deuxième condition pour accéder à la vie éternelle est donc naturellement basée sur la morale. D'où l'assertion suivante : « Nul ne peut accéder au royaume d'Osiris s'il n'a pratiqué la bonté et la justice durant sa vie terrestre ». (C. Lalouette, 1985, p. 96). Déjà dans les Textes des Pyramides, le roi défunt était soumis à un interrogatoire avant d'être admis à rejoindre son père Rê. À partir du Moyen Empire, le développement de la religion osirienne impose à tout être humain une bonne conduite durant la vie terrestre pour prétendre à la vie éternelle. Les stèles des tombes abondent de formules du genre : « J'ai donné du pain à celui qui avait faim, de l'eau à celui qui avait soif, un vêtement à celui qui était nu [...] ». (P. Barguet, 1967, p. 348). Au Nouvel Empire, le Livre de la Sortie au jour (livre des Morts) impose un véritable jugement du cœur du défunt devant le tribunal d'Osiris. Pour peser sur le jugement, le défunt recourt à des formules magiques (la confession négative⁶) qui rappellent la probité de sa vie terrestre : « Je n'ai pas tué, je n'ai pas fait le mal, je n'ai pas fait pleurer, je n'ai pas affamé... ». (P. Barguet, 1986, p. 125). Ces formules deviennent si nombreuses qu'il n'y plus assez de place pour inscrire sur les cercueils, on les écrit alors sur un rouleau de papyrus (livre des Morts) qu'on dépose entre les jambes des momies. Toutefois, avant de se présenter devant le juge Osiris, le défunt doit : Traverser le fleuve qui sépare du royaume des dieux. Pour cela, il doit demander à tous les éléments du bateau de s'assembler, décliner son nom et sa destination. Puis il nomme tous les composants de la barque funéraire pour les mettre en mouvement. Triompher des embûches du monde souterrain : passer des portes gardées, combattre le serpent Apophis... Pour cela, le défunt est aidé par les amulettes, les formules magiques du livre de la Sortie au jour et certains dieux lui portent aussi de l'aide (Atoum), de la nourriture (Hathor). Quand le défunt a triomphé de tous les

⁶Les confessions négatives sont une série d'affirmations négatives par lesquelles le défunt nie avoir commis le mal lors de sa vie terrestre.

obstacles du monde souterrain il peut enfin affronter le jugement d'Osiris. la deuxième condition pour accéder à la vie éternelle est donc naturellement basée sur la morale. Nul ne peut accéder au royaume d'Osiris s'il n'a pratiqué la bonté et la justice durant sa vie terrestre.

2. Qu'est-ce que le jugement d'Osiris

Qui dit jugement, dit scène dont les forces en présence sont composées de juges chargés de statuer sur des cas précis. La version la plus complète du jugement d'Osiris qui nous est parvenue, c'est celle figurant sur les parois de la tombe d'Ani (illustration ci-après).



Présentation détaillée des étapes du jugement d'Osiris d'après le papyrus d'Ani.

Source: Ernest Alfred Wallis Budge, 2004, *The Book of the Dead*, 10th English version, The Project Gutenberg eBook, p. 10.

Le défunt, vêtu de blanc, est introduit dans la salle du jugement par le dieu Anubis⁷, patron de la momification qui le tient par la main gauche. C'est le côté du cœur. Une fois entré dans la salle des deux Maât, le défunt fait face à l'assemblée constituée des bienheureux, et ce après avoir franchi tous les obstacles jalonnant son chemin. Il va de l'Occident vers l'Orient, là où trône Osiris. Quarante-deux (42) dieux sont assis dans la salle des deux Maât. Ces quarante-deux dieux représentent l'ordre moral et selon le 125^e chapitre, ces dieux vivent de la garde des péchés et s'abreuvent de leur sang le jour de l'évaluation des quantités devant Ounnefer. Après, interviendra la scène du jugement, dit « Scène de la psychostasie », c'est-à-dire la pesée de l'âme ou du cœur. Debout près de la balance, le mort attendra, respectueusement le résultat de la psychostasie. Les deux plateaux de la balance jouent deux rôles : l'un des deux portes le cœur du défunt, la conscience, et l'autre est le support de la déesse Maât et porte son symbole, la plume d'autruche. Le défunt devait faire l'effort de ne pas trop parler, de peur que sa langue ne trébuche. Il devait donc faire sienne cette maxime de la Morale égyptienne :

⁷ Anubis, dieu à tête de chacal (extrême gauche de l'image), tient le défunt par la main gauche, le côté du cœur.



S'il y a enquête, ne multiplie pas les paroles ; en te taisant, tu seras en meilleur état : ne fais pas le discoureur. (E. Amélineau, 1892, p. 33.)

Certes, il était vivement recommandé au défunt de mesurer ses paroles en allant droit à l'essentiel mais, mieux, son attitude devait être presque totalement inspirée par les préceptes divins qui seuls peuvent contenir des notions de justice. La religion de l'Égypte pharaonique, nous le savons, est essentiellement cultuelle. Elle ne repose donc pas sur la foi en une divinité. Le culte consiste avant tout à adopter un comportement qui soit en harmonie avec le rituel inspiré par les dieux. Tel est, de façon simple, le contenu de la maxime ci-après :



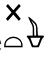
Si l'on vient pour chercher tes vues, que cela te soit une raison pour que tu tombes sur les livres divins. (Amélineau, 1892, p. 254.)

Pour les anciens Égyptiens, peuple fondamentalement religieux, lorsque le point de vue d'un homme est attendu, il se doit de le donner en demeurant en harmonie avec les préceptes divins (la volonté divine). L'objectif de la parole de l'homme c'est d'atteindre le fond de la pensée divine rapportée dans les textes sacrés. Ainsi, devant cette assemblée de quarante-deux juges divins, le mort fait sa « Confession négative ». Cette confession est négative, parce qu'elle se fait sous la forme négative. Le défunt se doit de nier tout ce qui est mauvais, car nommer une chose c'est l'appeler à l'existence. En rejetant le mal, il tue en lui ce qui pourrait le conduire à la seconde mort ou la mort définitive, qui a lieu dans les salles d'abattage du dieu. Il se confessa ainsi :

(...) Je n'ai pas volé les galettes des bienheureux.
 Je n'ai pas été pédéraste.
 Je n'ai pas forniqué dans les lieux saints du dieu de ma ville.
 Je n'ai pas triché sur les terrains.
 Je n'ai pas ajouté au poids de la balance.
 Je n'ai pas ôté le lait de la bouche des petits enfants.
 Je n'ai pas privé le petit bétail de ses herbages.
 Je n'ai pas piégé d'oiseaux des roselières des dieux. (P. Barguet, 1986, p. 125).

Cette confession négative est une déclaration d'innocence devant le juge suprême Osiris. A chaque déclaration, le dieu Anubis (dieu funéraire qui préside à la mort et à l'embaumement) fait la pesée et le dieu Thot (dieu du savoir, de l'écriture sacrée et patron des scribes) est chargé de consigner le résultat. Soulignons que c'est Anubis qui conduit le défunt devant la balance et c'est encore lui qui introduit le mort dans l'autre monde. Le rôle d'Anubis dans le processus funéraire confirme le caractère

indispensable de la momification. L'égyptologue français *Paul Barguet* nous informe que près de Thot se tient en générale, le monstre femelle, appelée « la dévoreuse » qui doit engloutir le coupable éventuel. Retenons que qu'à la fin de la confession négative, Thot transcrira le verdict. Dans cette même logique, le défunt fera une autre déclaration d'innocence devant les quarante-deux dieux. Invoquant le nom de chacun d'eux, et ce jusqu'au quarante-deuxième. Le mort confessera encore une fois négativement. Voici quelques exemples :

Ô celui qui éteint la flamme ^x , originaire de Kher – ata, je n'ai pas brigandé [...], ô le briseur d'os originaire d'Héracléopolis, je n'ai dit des mensonges [...]. Ô le Pâle (?), originaire d'Héliopolis, je n'ai pas été bavard [...]. Ô Ouamemty, originaire de la place de jugement, je n'ai pas eu commerce avec les femmes marées [...]. Ô celui dont le visage est derrière lui, originaire de la tombe, je n'ai pas été ni dépravé, ni pédéraste [...]. Ô le commandeur des hommes, originaire de Saïs, je n'ai pas blasphémé dieu... .
(C. Carrier, 2009, P.59).

Le mort suppliera les 42 dieux de le sauver de *Baba* « qui vit des entrailles des grands en ce jour du grand dénombrement (des péchés) ». Et il déclarera :

Je vis de ce qui est équitable, je me repais de ce qui est équitable. J'ai fait ce dont parlent les hommes, ce dont se réjouissent les dieux. J'ai satisfait dieu par ce qu'il aime : j'ai donné du pain à l'affamé, de l'eau à l'altéré, des vêtements à celui qui était nu, une barque à celui qui n'en avait pas, et j'ai fait de service des offrandes divines pour les dieux et les offrandes funéraires pour les bienheureux. Alors sauvez- moi, protégez-moi, ne faites pas de rapport contre moi devant le grand dieu ! [...] Je suis venu ici pour témoigner de la vérité, pour mettre la balance dans sa position exacte à l'intérieur du royaume des morts.

C. Carrier, (2009 :62)

Après l'avoir entendu cette confession positive, les 42 dieux commenceront le premier interrogatoire. Si le défunt réussit à répondre à toutes les questions, les 42 dieux lui diront : « Viens donc, entre par cette porte de cette salle des deux Maât, puisque tu nous connaît ». (P. Barguet, 1967, p. 715). Le deuxième interrogatoire sera fait par les éléments architecturaux de la salle, par le potier et par Thot. S'il réussit ce second interrogatoire, Thot prononcera le verdict final: « Va ! Tu es annoncé. Ton pain est l'œil sacré, ta bière est l'œil sacré, ton offrande funéraires sur terre est l'œil sacré ». Ainsi dit-il l'Osiris N., proclamé juste. Autrement dit, son âme devient *Maât – Kherou*, c'est-à-dire *Juste de voix*. Car la plume Maât et le cœur ont le même poids. Alors le défunt est admis à jouir des bonheurs de l'au-delà. Le sort du mauvais est tout autre :

Son cœur sera jeté en pâture à Ammout, la déesse dévorante, la mangeuse de cœur [...]. Le défunt mauvais, meurt une seconde fois. L'âme impure subit un châtement qui est une longue et douloureuse purification. Cette purification douloureuse devient, pour les âmes incurables, un châtement permanent.

P. Barguet (1967, p. 719).

De la scène de psychostasie, il ressort qu'Osiris ne juge pas les âmes et les 42 dieux ne se prononcent même pas et aucun vote n'est organisé. Les 42 constituent ou composent le public. « Le seul juge qui décide du sort de l'âme est la balance, et surtout le cœur du défunt, sa conscience ». (P. Barguet, 1986, p. 169). Nous pouvons donc dire qu'Osiris préside la scène du jugement, mais c'est à la balance qui met en compétition le cœur du défunt et la plume d'autruche, de trancher et donner une suite favorable ou non.

3. Les offrandes offertes aux défunts en route pour l'éternité

Quand le défunt (ou plutôt son ka) entre dans le domaine d'Osiris, le monde d'en bas, on pourrait penser qu'il ne peut plus rien lui arriver de dommageable et que les champs d'Ialou sont un paradis total. En effet, ce n'est pas le cas le défunt est soumis à toutes les contraintes de la vie terrestre dont la première est se nourrir. Il s'offre donc deux solutions au défunt pour ne pas mourir de faim et de soif, soit recevoir de la nourriture des vivants (les offrandes), soit travailler lui-même en cultivant les champs dans la partie orientale de l'au-delà pour se procurer de la nourriture. E. Drioton, (1969, p. 123). Les Egyptiens ont adopté conjointement ces deux solutions. La partie orientale, faut-il le souligner, est le lieu où le soleil se lève ; c'est le domaine de la lumière tant recherchée par le défunt afin de demeurer en vie. Dès l'époque la plus reculée, la famille du défunt déposait directement dans la tombe des offrandes et tout le mobilier nécessaire pour que le mort mène une existence semblable à déposées dans des emplacements déterminés dans la tombe, le plus souvent dans la partie orientale. La cuisse antérieure d'un bœuf représentait le prototype de l'offrande funéraire. Plus tard, quand les tombes se perfectionnent, le défunt repose dans un caveau souterrain comblé et non accessible aux vivants. Elle est divisée en deux : le serdab qui abrite une statue du défunt qui renferme son Ka⁸; une autre chambre contenant une table d'offrande⁹alimentaire régulièrement par la famille du défunt.

Le serdab n'est séparé de l'autre chambre que par un mur en forme de fausse-porte¹⁰. Ainsi le ka peut recevoir, par l'intermédiaire d'une fente aménagée dans la stèle fausse-porte, les prières, l'encens et les offrandes nécessaires à la survie. Le prêtre funéraire avait pour devoir, d'appeler le mort à franchir la stèle fausse-porte ou à occuper la statue afin que son ka puisse se nourrir des offrandes déposées sur la table d'offrande. C'est pour cela que l'offrande au défunt était appelée « peret-shérou » c'est-à-dire la sortie à l'appel. Le repas à base de pain frais devient le prototype des scènes de repas funéraire représentant le défunt assis devant la table d'offrande. A côté de

⁸ Le Ka est sans doute l'élément le plus important. C'est l'énergie vitale, sorte de force qui entretient la vie, confère par sa nourriture, protection, santé, bonheur au corps. Quand un homme naît, son Ka est modelé par le dieu créateur Khnoum sur son tour de potier. Le Ka ne quitte jamais la personne, il grandit avec elle. Après la mort, pour survivre, le Ka a besoin d'un support : le corps momifié ou à défaut une représentation du défunt, statut ou image gravée ou peinte. C'est au Ka du défunt que l'on apporte les offrandes alimentaires nécessaires à la vie dans l'au-delà. Le pharaon est le seul à être uni à son Ka de son vivant, c'est la personnification de sa nature divine. Les autres hommes ne fusionnent avec leur Ka qu'après leur mort.

⁹La table d'offrande remplace la simple natte de jonc que les plus pauvres disposaient sur les tombes de leur défunt pour y déposer le pain et la bière.

¹⁰La fausse porte marque la direction de l'occident, celui du royaume des morts, direction vers laquelle les prières doivent être effectuées par la famille du défunt.

cette scène représentée sur les stèles et les parois des tombeaux, on trouve un texte détaillé mentionnant la nature des offrandes : étoffes, huiles, ustensiles aliment de toutes sortes avec, en regard, leur quantité. Les offrandes effectuées chaque jour pour le repas des défunts prenaient la forme d'une célébration religieuse. L'ultime privilège pour un haut fonctionnaire était de pouvoir faire construire sa tombe près de celle du pharaon afin de bénéficier gratuitement du culte funéraire royal. Au cas où les offrandes funéraires viendraient à manquer, en plus des aliments réels déposés et des stèles funéraires, on prenait soin de mettre aussi dans la tombe des simulacres d'aliments qui prenaient le relais tels les rôties en albâtre, des cruches de boissons en bois ou l'on représentait ces aliments en peintures sur les parois de la tombe. Ainsi, la tombe a bien une double fonction : préserver la momie dans un endroit soigneusement caché et permettre au ka de disposer des aliments nécessaires pour survivre dans l'au-delà. Quant à la deuxième solution, le mort travaille lui-même dans les champs d'Ialou pour en tirer sa subsistance, elle est moins attractive, même si la terre y est réputée fertile. En effet, si le dur labeur des champs était concevable pour les paysans habitués aux travaux des champs, il ne devait pas en être de même pour les privilégiés mal préparés à manier la charrue et la faucille. Là encore, les Égyptiens ont trouvé une solution pour que le paradis reste un pays de rêve : faire travailler des statuettes à la place du défunt, les *ouschebti* ou chaoubtis¹¹ sont des sortes de double du défunt. Déjà à partir de l'Ancien Empire, on mettait dans les tombes de petites statuettes qui représentaient les serviteurs du défunt pendant sa vie terrestre. Ainsi, le mort n'avait pas le souci de faire son pain et de fabriquer sa bière. Mais à partir du Moyen Empire et surtout au Nouvel Empire, ces figurines se développent et deviennent de véritables armées de serviteurs (413 dans la tombe de Toutankhamon) qui remplacent le défunt quand il est appelé par Osiris à cultiver ses champs. Si malgré toutes ces précautions, le défunt se trouvait par hasard dépourvu de nourriture, il restait les amulettes qui avec leur pouvoir magique prémunissaient contre tous les maux. Les prières magiques formulées par la famille pouvaient aussi remplacer les offrandes. Certes, d'autres périls attendent le défunt dans le royaume souterrain d'Osiris, mais là encore, les formules magiques sont là pour les conjurer.

4. Les aspects juridiques et théologiques dans l'au-delà égyptien au Nouvel Empire

Selon les anciens Égyptiens, la vie après la mort physique est la poursuite de la vie terrestre. Pour la tradition spirituelle de l'Égypte antique, la mort physique n'est pas la mort, mais elle est juste le passage d'une vie à une autre. La mort physique permet à l'homme de quitter l'Égypte terrestre pour accéder à l'Égypte céleste. C'est pour cela, les réalités de la terre sont transférées dans l'au-delà où elles sont vécues sous un aspect d'éternité. Dans l'au-delà, l'homme rencontre les paradis et les salles d'abattages du dieu, c'est-à-dire le bien et le mal, l'ordre et le désordre. C'est pourquoi le défunt grâce au clergé est muni des formules magiques qu'il faut pour affronter les

¹¹Les chaoubtis sont statuettes funéraires qui forment une partie importante du mobilier funéraire égyptien.

dangers de l'au-delà. Par conséquent, de tous dangers, le mort doit toujours sortir victorieux sinon il tomberait dans la mort définitive¹². La mort définitive ou la seconde mort c'est la mort de l'âme. Avec la mort définitive l'âme humaine ne peut plus bénéficier des transformations permettant à l'homme de devenir un dieu.

4.1 Qui sont les habitants de l'au-delà au Nouvel Empire

Vivant désormais dans l'au-delà, le défunt a accès à la nourriture divine, au champ des offrandes. Le champ des offrandes est situé à proximité de l'horizon oriental du ciel que Rê va franchir entre les deux Sycomores de Turquoise qui le bornent. Le mort souhaite séjourner dans le champ des offrandes, vaste région qui bénéficie de la brise en disposer, y être glorifié, y labourer, y moissonner, y manger, y boire, y faire l'amour, bref faire tout ce que l'on avait coutume de faire sur terre. Comme nous pouvons le constater, il s'agit de retrouver dans l'au-delà tous les actes qui font le rayonnement de la vie sur terre. Pour cette raison, l'homme désire ardemment retrouver toute sa famille dans l'autre monde, afin de partager avec elle tous ces plaisirs. En outre, le champ des offrandes une sorte de paradis champêtre, il comporte un district divin consacré à l'orge et au blé. Ainsi, sur la vignette illustrant le chapitre 110 du livre des Morts des anciens Egyptiens, le champ des offrandes, on voit le mort semer, labourer, moissonner et dépiquer. Le champ des offrandes est également le lieu où le défunt fait des offrandes aux dieux, confère la figure ci-dessous, on voit le mort faire les offrandes au dieu Osiris assis sur son trône. C'est pourquoi dans l'au-delà, il est fait mention du champ des offrandes. En effet, selon la mythologie héliopolitaine, le champ des offrandes est défini comme suit :

C'est la résidence – habitation du soleil après sa course diurne. Il s'y repose et s'y restaure quotidiennement. A son image, le mort solarisé y trouve refuge, nourriture et breuvage abondant, faute en quoi, il risque d'être réduit aux pires extrémités ; boire ses urines ou manger ses excréments.

P. Barget(1967, p. 214)

Les champs des offrandes, comme le champ des joncs, est un espace réservé aux bienheureux. Conformément à la définition du champ des offrandes, le défunt prend, dans ce passage, les caractéristiques du dieu Rê. Il quitte la terre pour les paradis où il est appelé à aller et venir dans le champ des offrandes appartement aux dieux de l'Ennéade¹³. Il y vit dans le bonheur et la paix totale. Ceci lève un coin du voile sur un autre aspect de la vie outre-tombe. L'au-delà de la religion égyptienne n'a de sens que quand il est vécu dans l'abondance.

4.1 Le juridique et la théologique dans les manifestations des dangers de l'au-delà

¹²Dans ces régions de l'au-delà tant redoutées, les âmes de ceux qui ont été condamnés lors du jugement d'Osiris sont abattues. C'est cela la seconde mort ou la mort définitive. Elle est définitive, parce que le mort n'a plus la possibilité de se réincarner, de renaître à la vie. Pour échapper à cette seconde mort, le défunt, grâce aux rites funéraires, devait sortir du tribunal divin, et être déclaré juste.

¹³ L'Ennéade, l'ensemble des divinités d'Héliopolis.

Plusieurs passages des textes funéraires témoignent de la capacité du défunt à affronter les dangers de l'au-delà et à inspirer la crainte aux ennemis. Le second degré du pouvoir tel qu'il apparaît dans les rites, et la conjugaison des actions de plusieurs éléments. Nous pouvons retenir que l'œil d'Horus placé sur le front du défunt inspire sa crainte à tous ses ennemis. Les ennemis du défunt sont ceux qui sont opposés à son salut. Il doit les vaincre, s'il désire réellement vivre dans l'au-delà. En dehors de l'œil d'Horus, le défunt dispose de sa bouche dont la chaleur déstabilise les ennemis. C'est pourquoi pour traduire la fougue avec laquelle le défunt écrase ses ennemis, les textes funéraires le présentent comme un braisier que nul ne peut approcher. Toute cette puissance magique lui permet de disposer de son ennemi, de le placer sous ses pieds. Ainsi, l'usage du second degré du pouvoir dans l'au-delà égyptien nous permet de faire aussi que « *Là où est le danger, là aussi croît ce qui sauve* ». En effet, l'au-delà, pays du salut éternel, est aussi un lieu au péril mortel. Le danger y côtoie le salut. C'est pour cette raison que la religion égyptienne insiste sur le bon usage des rites funéraires. Ils apparaissent comme des rites propitiatoires, prophylactique destinés à dégager le maximum d'obstacles sur le chemin du défunt, afin qu'il puisse profiter des énergies revitalisantes du Noum sans y être englouti ou dissous. Grâce à l'action des rites, la capacité du savoir et du pouvoir faire progressent ensemble. (M. A. MOMBO, 2001, p. 388). Les dangers de l'autre monde invitent le défunt à quitter la faiblesse pour la force, car ce qui contraint l'homme c'est ce qui l'oblige à grandir. Surmonter les dangers de l'au-delà, c'est refuser d'être dépassé par les événements. L'homme n'acquiert la divinité qu'après avoir vaincu les obstacles. L'autre monde n'est donc pas un centre de repos, une sinécure, où le défunt en mal de vivre sur terre prendrait une cure de jouvence. Il est aussi et surtout, le lieu où l'attention et la vigilance ne doivent pas être relâchées. Le moindre engourdissement peut déboucher sur un danger mortel. Le second degré du pouvoir dans l'au-delà est tributaire de l'application rigoureuse des rites funéraires. Ce pouvoir revêt à n'en point douter, une importance capitale, car il met aussi le défunt à l'abri des morsures des serpents et des attaques du crocodile Sobek. (C. Jacq, 1986, p.352). Dans l'au-delà égyptien, les dangers côtoient le salut. De même que sur la terre l'homme doit lutter pour améliorer ses conditions d'existence, de même dans l'au-delà ce dernier est appelé à vaincre divers dangers pour échapper à la seconde mort. Ces dangers sont des génies malfaisants incarnés à travers des créatures nuisibles. Ils sont tout ce qui peut être contraire au salut, et qui compromettre l'accession du défunt au royaume d'Osiris. En effet, on appelle également dangers de l'au-delà, toutes puissances des ténèbres pouvant empêcher le défunt de boucler son cycle, menaçant ainsi l'équilibre du monde. Le pire d'entre eux se nomme Apophis¹⁴, un immense serpent qui attaque la barque du soleil dans l'espoir de l'empêcher d'atteindre son but, mais à chaque fois, Rê et ses défenseurs sortent vainqueurs de ce combat, et l'aube se teinte du sang rouge du monstre terrassé. Ce renouvellement du cosmos était un

¹⁴Serpent géant, le principal ennemi de Rê. Le combat entre ces deux entités nous donne d'apprendre que, comme toutes les naissances, celle qui conduit le défunt de la mort physique à la résurrection (sortie au jour), se fait aussi dans la douleur ; une douleur alimentée par la force à déployer pour mettre Apophis hors d'état de nuire.

concept essentiel à la perpétuation du monde pour les Égyptiens ; il exprime la victoire des forces créatrices sur celles du chaos et perpétuait l'équilibre en place. La mort était au centre des préoccupations quotidiennes. Il fallait non seulement l'appivoiser en se conciliant les faveurs des défunts, mais aussi s'y préparer. L'au-delà constituait en effet un séjour des plus dangereux où l'âme était menacée dans sa survie éternelle par des entités particulièrement malveillantes, tel le démon Apophis, ennemi héréditaire du dieu Rê. Pour faciliter la migration de leur âme à travers ces régions ténébreuses, les anciens Égyptiens avaient réuni une série d'incantations magiques qui formaient le livre des Morts. Ce véritable guide de l'au-delà était écrit sur papyrus ou sur rouleaux de toiles qui étaient placés près du coup du défunt pour l'aider à reconnaître les habitants et les paysages du royaume des morts, lui évitant ainsi de tomber dans les pièges qui lui seraient tendus. Une formule spécifique aidait le mort à ne pas oublier son nom, car une âme sans nom était condamnée à disparaître dans l'au-delà. Une autre lui permettait de traverser le fleuve céleste et de donner les réponses correctes aux questions qui lui seraient posées le jour du jugement, pour qu'enfin le corps du défunt et son âme appelée *bâ* soient réunis. Parmi les dangers de l'au-delà il y a également la mort définitive ou la seconde mort que l'on doit vaincre pour accéder dans l'au-delà, c'est dans cette optique que *Zandee* aborde la question en désignant la mort comme un ennemi à vaincre. (J. Zandee, 1960, p. 194). Les dangers de l'autre monde sont les forces du chaos qui tendent à priver l'homme de la vie en éternité dans les paradis de l'au-delà osirien. Dans les écrits funéraires égyptiens les principaux ennemis des dieux sont Seth la manifestation d'*Isefet* au même titre que, la faim, la soif, les excréments et les urines, les morsures des serpents... Toutes ces réalités, nuisibles à plus d'un titre dans la vie quotidienne terrestre, sont à exclure dans la musicalité de l'existence *post-mortem*. Car, les formules funéraires égyptiennes indiquent au défunt qu'il doit coûte que coûte éviter de donner un visage au mal. Il doit, au contraire, en ignorer l'existence. Toute mention de ce qui est négatif pour les dieux entraînerait aussi un obscurcissement de son soleil vital dans l'au-delà égyptien.

Conclusion

Le sujet de notre article a mis en exergue la preuve selon laquelle les anciens Égyptiens n'avaient pas peur de la mort physique et de toutes ses formes de manifestations. Au contraire, chaque Égyptien l'affrontait, en vivant dignement selon la loi de Maât, sa vie terrestre. Ainsi, nous avons appris comment à partir de ces écrits funéraires, les anciens Égyptiens, par la conservation du corps physique, les offrandes, le respect de la loi de Maât, cherchaient à éterniser leur corps, et à préparer son *Bâ* pour affronter la psychostasie ou pesée de l'âme, les épreuves de la terre et de l'au-delà, afin d'accéder au royaume d'Osiris. (S. Morenz, 1984, p. III). Retenons aussi que l'au-delà égyptien étant la continuation de la vie terrestre, les preuves juridiques et théologiques qui régissent la vie en société finissent par y acquérir la même dimension que celle en vigueur dans la vie physique. Le défunt ayant posé, lors de sa vie terrestre, des actes conformes aux préceptes divins, passe par un jugement qui l'introduit dans les paradis (Champs des Souchets, Campagne des Félicités, Campagne de Hotep, etc.) là où l'attendent mets exquis, pains, bière, portions de viandes, etc. Cette réalité n'est que la

conséquence directe de sa victoire dans le tribunal d'Osiris, le lieu où ses ennemis ont été mis en déroute. Grâce à ce jugement qui s'est achevé en sa faveur, il connaît les formules nécessaires pour rejeter les excréments et les urines réservés aux damnés, partisans de Seth. Mieux, les morsures des serpents, le crocodile Sobek ou Rerek, le serpent Apophis, ne représentent plus, pour lui, des obstacles insurmontables. Dès lors, il peut circuler dans le ciel de Rê, revenir sur la terre, faire tout ce qui lui plaît, parce qu'il est marqué du sceau de l'éternité grâce à sa présence dans les barques du soleil, source de vie et de lumière.

Enfin, ce jugement bien que positif et salvifique pour le défunt, ne pouvait avoir un sens que grâce à l'intervention des entités divines maîtresses de la vie sur la terre et dans les compartiments de l'au-delà. Rê, Osiris, Horus, Thot et les autres membres de l'Ennéade sont constamment présents pour célébrer la victoire de la vie chaque jour au travers des mouvements incessants et sempiternels du Soleil. Pour tout sceller, les rites font du défunt un

Nil incarné sous le nom de Hâpy. Avec cette transformation $\text{Ⓢ} \rightarrow \text{Ⓢ} \text{khpr}$ que lui administre le jeu théologique, l'Osiris N. devient lui-même générateur de vie et de nourritures. Qui oserait encore s'opposer à son salut ?

Références bibliographiques

- Amelineau, E. (1892). La morale égyptienne. Quinze siècles avant notre ère. Étude sur le papyrus de Boulaq n°4, Paris, Ernest Leroux, éditeur.
- Assmann, J. (1989). Maât. L'Égypte pharaonique et l'idée de justice sociale Paris, Julliard.
- Barguet, P. (1967). Le Livre des Morts des anciens Égyptiens, Paris, Cerf.
- Barguet, P. (1986). Textes des Sarcophages égyptiens du Moyen Empire, Paris, Cerf.
- Budge, W. (2004). The Book of the Dead, 10th English version, The Project Gutenberg eBook.
- Caratini, R. (1985) Le monde antique, Paris, Bordas.
- Carrier, C. (2009). Le Livre des morts de Égypte ancienne, traduction de C. Carrier, Paris, éditions Cybèle.
- Drioton, E. (1969). L'Égypte pharaonique, Paris, A. Colin.
- Faulkner, R. O. (1969). The Ancient Egyptian Pyramid Texts, Oxford, Clarendon Press.
- Goyon, J. C. (1972). Rituels funéraires de l'ancienne Égypte, Paris, Éditions du Cerf.
- Grandet, Paul, 2005, Contes de l'Égypte ancienne, traduits de l'égyptien ancien par P. Grandet, Paris, éditions Khéops
- Jacq, C. (1986). Le voyage dans l'autre monde selon l'Égypte ancienne. Épreuves et métamorphoses du mort d'après les Textes des Pyramides et les Textes des Sarcophages, Paris, Éditions du Rocher.
- Lalouette, C. (1985). L'empire des Ramsès, Paris, Fayard
- Mombo, M.A. (2001). L'au-delà des anciens Égyptiens d'après une analyse des écrits funéraires (2263-1085 av. J.-C.), Thèse pour l'obtention du doctorat en histoire, université de Cocody, Abidjan.
- Morenz, S. (1984). La religion égyptienne, Paris, Payot.
- Zandee, J. (1960). Death as an Enemy according to Ancient Egyptian Conceptions, Studies in the History of Religions, Supplements to Number, V, Leiden.